

## Accident mortel au cours d'un examen du permis de conduire à Libreville **Lucrèce Ornélia Ndongo meurt à l'épreuve du créneau**

AEE  
 Libreville/Gabon

*Gabonaise d'une vingtaine d'années et étudiante en Licence 3 Psychologie, à l'université Omar Bongo, la jeune femme est décédée en arrivant au Centre hospitalier universitaire de Libreville, où elle a été évacuée en urgence après avoir violemment percuté un mur au volant d'un Toyota Starlet, immatriculé BQ-008-AA, propriété de l'auto-école "Galaxy", qui la présentait à un examen du permis de conduire.*

L'ACCIDENT s'est produit

samedi dernier, derrière le Camp de police de Libreville. Lucrèce Ornélia Ndongo, Gabonaise d'une vingtaine d'années, au volant d'un Toyota Starlet, immatriculé BQ-008-AA, propriété de l'auto-école "Galaxy" qui la présente à un examen du permis de conduire, vient de passer avec succès l'épreuve du Code de la route. Mais au moment d'affronter l'étape suivante du créneau, la jeune femme perd brusquement le contrôle du véhicule qui s'affole et percute violemment un mur. Transportée en urgence au Centre hospitalier universitaire de Libreville, elle rend l'âme quelques minutes après.



Photo : AEE

L'état du véhicule dans un garage après l'accident qui a provoqué la mort de la jeune étudiante.

Selon un responsable de l'auto-école «Galaxy», la candidate était très moti-

vée à l'idée de passer son examen du permis de conduire. C'est ainsi que ce

samedi 21 octobre, jour de son passage, après avoir remporté l'épreuve du Code, elle est malheureusement recalée au tour suivant, à la première étape du créneau, pour avoir calé le moteur. Elle revient donc plus tard, pour la deuxième étape. A ce moment, son moniteur dit la sentir légèrement angoissée. « Elle a attrapé le volant avec ses deux mains, avant de poser la tête dessus, pendant plusieurs secondes. Pour moi, la connaissant très chrétienne, je me disais qu'elle priait », indique le responsable de l'auto-école. Mais après ces quelques instants de répit, Lucrèce Ornélia Ndongo va démar-

rer le véhicule et rouler sur une cinquantaine de mètres environ. Elle fonce ensuite droit dans le mur, qu'elle percute violemment. Le Toyota, bien qu'endommagé par le choc au niveau du capot, ne possède pas d'airbag, ce dispositif de sécurité destiné à protéger les passagers de l'avant en cas de choc violent. Défaillance mécanique du véhicule ou malaise brusquement ressenti par la candidate au moment de passer l'épreuve ? Seule l'enquête diligentée par la police permettra de faire la lumière sur ce drame mystérieux, qui plonge toute une famille dans le deuil.

### Après le décès accidentel de Lucrèce Ornélia Ndongo

## Va-t-on enfin mettre de l'ordre dans les écoles de conduite ?

Olivier NDEMBI  
 Libreville/Gabon

L'ACCIDENT mortel d'une postulante au permis de conduire, survenu, samedi dernier, en plein examen de celui-ci au Camp de police de Libreville, soulève à nouveau la question de la fiabilité des véhicules utilisés par les maisons de

conduite. De nombreux opérateurs économiques de ce secteur, encouragés, semble-t-il, par une administration de plus en plus portée sur la pratique de pots-de-vin, opèrent en toute quiétude en dehors de toutes normes. Des agréments et autres documents y relatifs leur permettant d'exercer légalement leur sont ainsi délivrés par complai-

sance, au détriment de la sécurité des personnes. Du coup, en dehors de quelques rares exceptions, ces entreprises se servent en général de moyens roulants de seconde, voire de troisième main. Une pratique qui expose constamment les élèves à divers désagréments, tels que des pannes survenant au beau milieu de la voie publique.

Sans présager de l'issue de l'enquête, il est manifeste de relever, d'ores et déjà, que le véhicule dans lequel Lucrèce Ornélia Ndongo a péri, n'offrirait pas toutes les garanties de sécurité, qui auraient pu permettre d'amortir le choc. L'absence, par exemple, du mécanisme d'Airbag dont sont pourvus tous les véhicules actuels, et notamment ceux

affectés à une activité aussi sensible que celle de l'enseignement de la conduite, est une preuve qui semble attester de ce que le renouvellement du parc automobile dans les auto-écoles gabonaises est une préoccupation de seconde zone. Mais avec cet accident inédit qui vient de se produire dans l'enseignement de la conduite, les dépar-

tements ministériels concernés (Transports, Commerce, Intérieur, Défense nationale, etc.) vont-ils continuer à fermer les yeux, laissant ainsi librement circuler des "cerceaux roulants" et autres tas de ferraille bons pour la casse ? N'est-il pas enfin temps de réglementer un peu ce secteur voué jusque-là à l'anarchie et à tous les excès ?

### Homicide à Makokou

## Il aurait pris son frère aîné pour un gorille

Styve Claudel ONDO MINKO  
 Libreville/Gabon

*Ne supportant plus la condescendance affichée par son grand-frère, Béranger Mehingamou aurait convié ce dernier à une partie de chasse, destinée en réalité à lui faire payer son supposé mépris. Il a suffi d'une décharge de chevrotine pour que le malheureux Romuald Zokonatopa tombe raide, le cadet prétextant l'avoir confondu à un gibier.*

LE district de Bakouaka, à 130 km de Makokou, sur la route menant à Okondja, vient d'enregistrer un drame. En effet, Béranger Mehingamou, 21 ans, a abattu son frère aîné de deux ans, Romuald Zokonatopa, le lundi 16 novembre dernier, alors qu'ils chassaient dans la forêt de Ndendé. Neutralisé deux jours plus tard par les éléments de la brigade de gendarmerie de Makokou, le présumé assassin a été déféré, le lundi 23 novembre, devant le parquet du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, puis placé en détention préventive à la maison d'arrêt.

Les premiers renseignements glanés autour de cette regrettable affaire indiquent que le mis en cause aurait agi par vengeance. Tout débute le jeudi 12 novembre, lorsque Romuald Zokonatopa décide de vendre un sanglier pris à son piège en brousse. La pratique entre les deux jeunes hommes voulant que celui qui obtient un gibier donne une part à celui qui n'en a pas, le cadet est étonné de constater que son aîné ne pense pas à lui offrir, ne serait-ce qu'un gigot. Béranger Mehingamou, qui s'est d'ailleurs chargé d'extraire le sanglier du piège, réclame donc sa part à son aîné. Mais sa demande se heurte à une fin de non-recevoir de ce dernier. Aux dires des autorités judiciaires, c'est vraisemblablement mécontent de cette attitude méprisante de l'aîné, que le cadet aurait décidé alors de mettre en branle un stratagème destiné à se venger. Aussi, ce lundi 16 novembre, Béranger Mehingamou invite-t-il son grand frère à une autre partie de chasse, dans la forêt apparemment giboyeuse de Ndendé. Mais les choses tournent rapidement au



Photo : DR

Romuald Zokonatopa est tombé dans la forêt de Ndendé...

cauchemar. Quelque temps après que les deux frères se retrouvent en forêt, Romuald Zokonatopa reçoit soudainement une décharge de plombs. L'analyse balistique révèle que le présumé assassin s'est servi de munitions de type chevrotine pour envoyer ad patres l'aîné de sa fratrie. D'après les spécialistes, il s'agit de balles sphériques de gros calibre exclusivement destinées aux fauves. Le malheureux n'avait donc aucune chance de survivre. Après avoir commis son forfait, le chasseur reprend précipitamment le chemin de Bakouaka. Une fois au domicile familial, il confie

aux parents qu'il vient de refroidir son aîné, qu'il aurait confondu à un gorille. Alertés dans l'après-midi du 17 novembre, c'est plutôt le lendemain - à cause du mauvais état de la route -, que les pandores rallient la localité, en vue de procéder à l'interpellation du mis en cause. Une enquête auprès du voisinage permet de découvrir que les deux frangins en seraient dernièrement venus aux mains en pleine brousse, le cadet s'étant rendu compte de ce que son partenaire de chasse et frère aîné a discrètement vendu une antilope et un porc-épic sans lui en rendre compte. Le témoin de cette alterca-

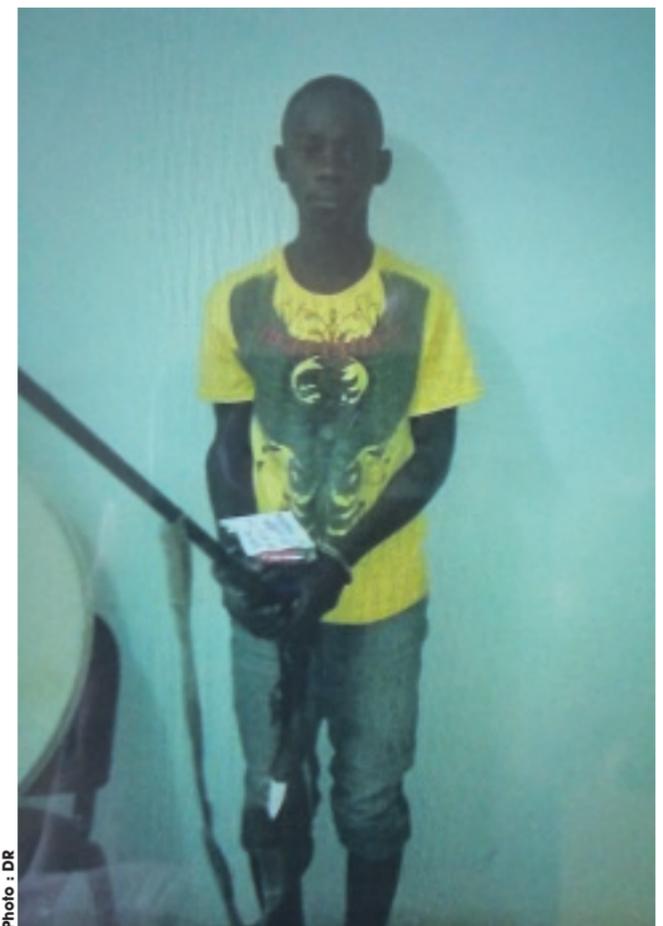


Photo : DR

...sous les balles de son cadet, Béranger Mehingamou, actuellement en détention préventive.

tion sera leur oncle. « Tous ces éléments nous amènent à conclure que nous sommes en présence d'un acte prémédité. Lors de l'interrogatoire débuté sur

la scène de l'infraction, le mis en cause nous a avoué que son mécontentement était arrivé à son comble », fait savoir un officier de police judiciaire (OPJ).